



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME

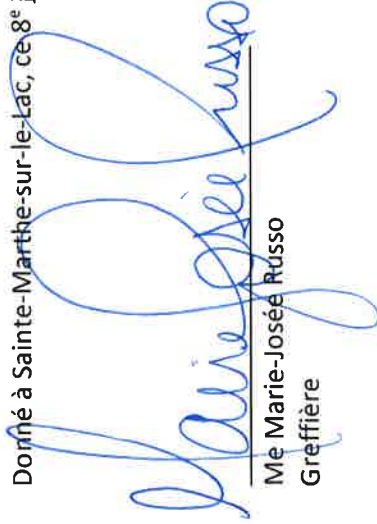
AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, considérant les circonstances exceptionnelles entourant l'état d'urgence sanitaire dû au COVID-19, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) au plus tard le 26 mai 2020 à midi. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du 26 mai 2020.

3060, rue du Sauvignon

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une véranda 3 saisons (non isolée/ non chauffée) avec une marge arrière de 5.50 mètres au lieu de 8 mètres.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 8^e jour du mois de mai 2020.



Me Marie-Josée Russo
Greffière